

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 04 juillet 2024**

**Délibération n° 2024-07-15**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/06/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 28/06/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD.

**Absents excusés :**

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024  
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 juillet 2024.

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Création de deux emplois non permanents (*pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles*)  
(article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP), sur le grade d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C, afin d'assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire, indisponible en raison d'un congé pour accident de service et d'un fonctionnaire, en raison d'un accroissement d'activité en période estivale.



**Les missions principales des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) seront :**

- D'exercer des missions de police sur la voie publique. Ils(elles) possèdent des compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques.
- Les ASVP assurent pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins de service justifient la création de deux (2) emplois non permanents de catégorie C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La création de deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine d'Adjoints Techniques Territoriaux emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et d'un fonctionnaire, en raison d'un accroissement d'activité en période estivale, et ce à compter du 08 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP), avec pour missions principales ; la surveillance, le contrôle du stationnement et des véhicules arrêtés sur la voie publique, relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, dresser les amendes (pour défaut d'assurance ou de paiement), demander l'enlèvement des véhicules mal garés, contrôler le règlement du stationnement.

**ARTICLE 3** : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 040-214002099-20240704-DELIB2024\_07\_15-DE



**ARTICLE 4** : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 7** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 05 juillet 2024,  
Le Maire,



Éric BELIN,  
Maire d'ONDRES



Acte rendu exécutoire le ...08... / ...07... / 2024

- après télétransmission électronique le ...08... / ...07... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / ...07... / 2024